

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

**Entrée en vigueur
du règlement numéro VM-150-22
Tarification pour l'utilisation de l'écocentre applicable aux particuliers, aux commerces,
aux industries et aux institutions**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Matane;

Que le conseil de la Ville de Matane a adopté le 16 décembre 2024 le *Règlement numéro VM-150-22 quant à la tarification pour l'utilisation de l'écocentre applicable aux particuliers, aux commerces, aux industries et aux institutions.*

Que ledit règlement est actuellement déposé au bureau du Service du greffe à l'hôtel de ville de Matane situé au 230, avenue Saint-Jérôme où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Donné à Matane ce sixième (6^e) jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-cinq.

La greffière,

M^e Marie-Claude Gagnon, oma,
Avocate